

Shefford, Québec.
Le 4 décembre 2012

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 4 décembre 2012.

PRÉSENCES : - son honneur le maire suppléant M. Claude Lallier.

Les conseillers Denise Papineau, Donald Tétreault, Pierre Martin et Robert Ledoux.

MOMENT DE SILENCE

2012-12-1105

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire suppléant ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

2012-12-1106

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU unanimement par les membres présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 14 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2012
4. Questions portant sur l'ordre du jour
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
 - 5.2.1 Développement Grand Royal – Dépôt d'un projet de lotissement sur les lots 2 595 545, 4 244 123 à 4 244 125, 4 244 127 à 4 244 130 et 4 287 430

- 5.2.2 Développement Grand Royal – Signature de l'entente promoteurs
 - 5.2.3 Développement Grand Royal – Représentant de la Municipalité – Mandat pour la surveillance de chantier
 - 5.2.4 Demande d'exclusion à la CPTAQ – Développement domiciliaire sur une partie du lot 2 593 894
 - 5.2.5 Demande de Fiducie Ferme WSJL
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
- 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 6.2 Sujets particuliers :
 - 6.2.1 Projets conformes au PIIA
 - 6.2.2 Mandats – Membres du CCU
7. Sujets intéressant la sécurité publique
- 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 7.1.1 Protection policière
 - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 7.2 Sujets particuliers :
 - 7.2.1 *Adoption – Règlement 2012-493 modifiant le Règlement 2009-454 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
- 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.2 Sujets particuliers :
9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
- 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 9.2 Sujets particuliers :
10. Sujets intéressant les loisirs et les parcs
- 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et les parcs
 - 10.2 Sujets particuliers :

11. Sujets intéressant la famille et le communautaire
 - 11.1 Suivis de dossier concernant la famille et le communautaire
 - 11.2 Sujets particuliers :
12. Sujets intéressant les communications
 - 12.1 Suivis de dossier concernant les communications
 - 12.2 Sujets particuliers :
13. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 13.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 13.2 Sujets particuliers :
 - 13.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 13.2.2 *Adoption – Règlement n° 2012-491 modifiant le Règlement n° 2010-469 décrétant des travaux de construction et de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur de la rue Sylvie (partie de la rue Sylvie, rue Lafrenière et rue France) et décrétant un emprunt pour en payer les coûts*
 - 13.2.3 *Adoption – Règlement n° 2012-492 modifiant le règlement n° 2011-473 décrétant des travaux de construction de la phase 2 – Système d'interception et de traitement des eaux usées pour les secteurs des rues Sylvie, France et Lafrenière et décrétant un emprunt pour en payer les coûts*
 - 13.2.4 Appel d'offres – Acquisition d'une génératrice et d'un inverseur automatique
14. Autres sujets
 - 14.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
 - 14.2 Sujets particuliers :
15. Correspondance
16. Période de questions
17. Clôture de la séance

2012-12-1107

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par Mme la conseillère Denise Papineau,
IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents d'adopter
le procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2012.

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2012-12-1108

DÉVELOPPEMENT GRAND ROYAL – DÉPÔT D'UN PROJET DE LOTISSEMENT SUR LES LOTS 2 595 545, 4 244 123 À 4 244 125, 4 244 127 À 4 244 130 ET 4 287 430

CONSIDÉRANT QUE le plan-projet de lotissement déposé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre sur les futurs lots 5 198 908 à 5 198 929;

CONSIDÉRANT QUE le plan-projet de lotissement tient compte d'un rond de virage pour la rue sans issue et d'un lien routier qui seront cédées sur des lots distincts;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Robert Ledoux,
APPUYÉE par M. le conseiller Donald Tétreault,
IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents d'aviser le propriétaire des lots en question que le plan projet déposé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre, minute 418, en date du 12 septembre 2012, est conforme aux règlements en vigueur.

QUE le conseil accepte que le terrain identifié comme étant le lot 5 198 926 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Shefford, soit remis à la municipalité comme valeur de contribution pour la redevance de fond de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

QUE le conseil accepte que la superficie de 7 186 mètres carrés soit remis en compensations monétaire comme valeur de contribution pour la redevance de fond de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, le tout selon les conditions stipulées à l'article 13 du Règlement de lotissement n° 2005-420.

2012-12-1109

DÉVELOPPEMENT GRAND ROYAL – SIGNATURE DE L'ENTENTE PROMOTEURS

CONSIDÉRANT QUE Bertrand Ostiguy Inc., propriétaire des lots 2 595 545, 4 244 123 à 4 244 125, 4 244 127 à 4 244 130 et 4 287 430, veut procéder à l'ouverture de son développement tel que démontré sur le plan de subdivision préparé par Émilie Martin-

Ouellet, arpenteur-géomètre, minute 418, en date du 12 septembre 2012, et les plans et devis par la firme Cima+;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux travaux de voirie, des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier sont à la charge complète du promoteur et propriétaire, soit Bertrand Ostiguy Inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font l'objet de surdimensionnement à l'égard du projet et que la répartition des coûts de ceux-ci se fera tel que stipulé au règlement numéro 2011-480 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être exécutés sous la surveillance du représentant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les futurs lots 4 048 905, 5 198 928 et 5 198 929 formeront l'assiette de lots à acquérir par la municipalité lorsque lesdits travaux auront fait l'objet d'une réception provisoire;

CONSIDÉRANT QUE le futur lot portant le numéro 5 198 926 sera cédé à la municipalité comme contribution au fond de parc, terrains de jeux et espaces naturels et tel qu'entériné antérieurement par la résolution numéro 2012-12-1108 adopté par la municipalité lors de la séance régulière tenue le 4 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'une superficie de 7 186 mètres carrés qui doit être cédé comme fond de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, celle-ci sera remise en argent;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction de la rue de raccordement (rue Grand Royale Est à la rue Des Cimes) seront payés par la municipalité et seront répartis comme suit : 1/3 des coûts de construction de la rue incluant les taxes; 1/9 des coûts liés aux plans et devis, études (caractérisation et drainage), frais d'arpentage, piquetage et bornage, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité paie un maximum de 60 000\$ pour l'ensemble des coûts incluant les taxes reliées à la réalisation de la rue de raccordement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Donald Tétreault,

APPUYÉE par M. le conseiller Pierre Martin,

IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente avec le promoteur pour donner suite à ce sujet et aux conditions mentionnées plus haut.

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront disponibles à même le poste budgétaire 03 100 17.

2012-12-1110

DÉVELOPPEMENT GRAND ROYAL – REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ – MANDAT POUR SURVEILLANCE DE CHANTIER

CONSIDÉRANT QUE les travaux de développement Grand Royal débiteront sous peu et qu'il y a lieu de donner le mandat pour la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT QUE le mandat revenait au représentant de la municipalité, tel que mentionné dans le protocole d'entente entériné par la résolution numéro 2012-12-1109;

CONSIDÉRANT QU'avant de donner le mandat complet au représentant de la municipalité, la municipalité voulait s'assurer de l'intérêt du promoteur de poursuivre le projet en totalité;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Robert Ledoux,
APPUYÉE par M. le conseiller Donald Tétreault,
IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents :
De mandater le représentant de la municipalité pour la poursuite des travaux, soit la surveillance des travaux, le contrôle qualitatif et autre.

2012-12-1111

DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR UNE PARTIE DU LOT 2 593 894

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement domiciliaire de la Famille Sauvé est situé sur une partie du lot 2 593 894, au sud du chemin Bell, dans la zone agroforestière et agricole permanente AF-5;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique notamment la construction d'une nouvelle rue où il y serait aménagé douze (12) lots ayant une superficie variant entre 7 087 m² et 12 082 m² qui permettraient l'implantation d'un usage d'habitation unifamiliale isolée comprenant des fermettes;

CONSIDÉRANT QUE la Famille Sauvé demande à la Municipalité de présenter une demande d'exclusion à la CPTAQ et que, dans le cadre de cette demande, la Municipalité doit obligatoirement joindre un avis de conformité attestant que le projet de modification aux règlements d'urbanisme sera conforme au schéma d'aménagement et qu'il n'est pas possible de joindre un tel avis dans l'état actuel de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement domiciliaire, pour être envisageable, requière que le plan et le règlement de zonage de la Municipalité soient modifiés;

CONSIDÉRANT QU'il appert que ces modifications à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité ne respecteraient pas les normes prévues au schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'avis professionnel sur ce projet émis par *Les Services exp inc.*;

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :
Que le conseil, dû à l'analyse du projet, ne peut donner suite à la requête de présenter une demande de modification au schéma d'aménagement à la MRC de La Haute-Yamaska et, par conséquent, d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

2012-12-1112

DEMANDE DE FIDUCIE FERME WSJL

CONSIDÉRANT QUE la demande de Fiducie Ferme WSJL nécessite une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la CPTAQ pour l'extraction de galets;

CONSIDÉRANT QUE Fiducie Ferme WSJL ne peut cultiver en totalité les lots 2 593 385 et 2 593 477, sur une superficie d'environ de 14 400 m² en raison de la qualité du sol qui est rocailleux (galets);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à enlever cinq (5) buttes excédentaires de galet;

CONSIDÉRANT QUE les buttes ont une superficie variant de 1000 m² à 8000 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'extraction de galets sera sur une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le sol arable sera tassé et conservé en andain et que suite à l'extraction celui-ci sera répandu sur les terres en culture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

De refuser d'appuyer la demande de Fiducie Ferme WSJL à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'extraction de galets sur les lots 2 593 385 et 2 593 477.

Que le conseil considère la période d'extraction trop longue et, de plus, que le transport de galets évalué par le demandeur à plus ou moins 4 200 voyages de camions va occasionner une nuisance dans le secteur (bruit, poussière, dommages aux routes, etc.).

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2012-12-1113

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

Projets de construction (ou agrandissement) de bâtiment accessoires :

1. Lucie Bowen présentent une demande (bâtiment accessoire : cabanon) pour le **64, rue Dupuis**;

Projet de construction (ou agrandissement) de bâtiment principal :

2. Charles Lapointe et Émilie Weston présentent une demande (nouvelle résidence avec garage intégré) pour le **86, chemin Fulford**;
3. Dave Williams et Caroline Porlier présentent une demande (nouvelle résidence avec garage intégré) pour le **37, rue de la Roseraie**;
4. Jonathan Brodeur et Caroline Robert présentent une demande (agrandissement de la résidence) pour le **1040, Chemin Denison Est**;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU :

« Quatre projets, énumérés à l'Annexe 1, sont présentés et furent analysés par le Service d'urbanisme et d'environnement de la municipalité et ils sont en tout point conformes à la réglementation. Le CCU, après analyse et explication, recommande au conseil municipal l'acceptation de ces projets ».

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'accepter les projets et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

2012-12-1114

MANDATS – MEMBRES DU CCU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2012-10-1059, les mandats de trois (3) des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) viennent à échéance le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE ces mandats sont ceux des membres suivants : MM. Claude Fournier, Claude Pontbriand et Jean Loiselle;

CONSIDÉRANT QUE ces trois (3) membres ont manifesté leur volonté à poursuivre leur implication dans le CCU;

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 2006-433 constituant le comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :
De renouveler le mandat de M. Claude Fournier à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2013.
De renouveler le mandat de M. Claude Pontbriand à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2013.

De renouveler le mandat de M. Jean Loïselle à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2013.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2012-12-1115

ADOPTION – RÈGLEMENT 2012-493 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-454 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

REGLEMENT 2012-493 MODIFIANT A NOUVEAU LE REGLEMENT 2009-454 CONCERNANT LA SECURITE, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford le 6 novembre 2012

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Pierre Martin,
appuyé par le conseiller Donald Tétreault,
et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

L'article 11 du *Règlement 2009-454 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, est abrogé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 11 *Mendier ou se coucher dans un endroit public*

Nul ne peut se coucher, se loger ou mendier dans un endroit public.

ARTICLE 2

L'article 14 du *Règlement 2009-454 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, est abrogé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 14 Flâner

Il est défendu à toute personne de flâner dans une place publique ou dans un endroit public de la municipalité sans excuse raisonnable aux fins de se livrer, seule ou avec d'autres, à une activité illicite ou prohibée par la Loi ou les règlements.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Claude Lallier,
Maire suppléant

Date de l'avis de motion : 6 novembre 2012

Date de l'adoption du règlement : 4 décembre 2012

Date de publication : 6 décembre 2012

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS ET LES PARCS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS ET LES PARCS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

2012-12-1116

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par M. le conseiller Donald Tétreault,
IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents d'accepter
et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20113130 @ n° 20113241 au montant de 795 148,52 \$.

2012-12-1117

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2012-491 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 2010-469 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET DE REMPLACEMENT DE CONDUITES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR DE LA
RUE SYLVIE (PARTIE DE LA RUE SYLVIE, RUE LAFRENIÈRE ET
RUE FRANCE) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR EN PAYER
LES COÛTS**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

**REGLEMENT NUMERO 2012-491
MODIFIANT LE REGLEMENT D'EMP-
RUNT NUMERO 2010-469 DECRE-
TANT DES TRAVAUX DE CONSTRUC-
TION ET DE REMPLACEMENT DE
CONDUITES D'AQUEDUC ET D'EGOUT
SANITAIRE DANS LE SECTEUR DE LA
RUE SYLVIE (PARTIE DE LA RUE
SYLVIE, RUE LAFRENIERE ET RUE
FRANCE) ET DECRETANT UN EMP-
RUNT POUR EN PAYER LES COUTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a adopté, en date du 18 octobre 2010, le Règlement d'emprunt numéro 2010-469 décrétant des travaux de construction et de remplacement de

conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur de la rue Sylvie (Partie de la rue Sylvie (partie de la rue Sylvie, rue Lafrenière et rue France) et décrétant un emprunt pour en payer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire en date du 4 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés à l'intérieur des enveloppes budgétaires prévues;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt prévoit la possibilité, pour un propriétaire, de payer comptant la part en capital du service de dette imputable à son immeuble;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, avant de procéder au financement permanent, de modifier le règlement d'emprunt pour tenir compte que certains immeubles ne seront pas desservis par le réseau ;

CONSIDÉRANT QUE cette étape doit être franchie avant de pouvoir établir le prix au mètre linéaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'a pas requis, à l'origine, l'approbation des personnes habiles à voter, de sorte qu'il peut être modifié avec la seule approbation du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement au moins deux jours juridiques avant son adoption et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. L'article 5 du Règlement numéro 2010-469 est modifié par le remplacement de son annexe B par l'annexe B.1 qui est illustré au plan joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
3. L'article 6 du Règlement numéro 2010-469 est modifié par le remplacement de l'annexe B auquel il réfère par un renvoi à l'annexe B.1 qui est illustré au plan joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. L'article 7 du Règlement numéro 2010-469 est modifié par le remplacement de l'annexe B auquel il réfère par un renvoi à l'annexe B.1 qui est illustré au plan joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. L'article 8 du Règlement numéro 2010-469 est modifié par le remplacement de l'annexe B auquel il réfère par un renvoi à

l'annexe B.1 qui est illustré au plan joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Lallier, maire suppléant

Sylvie Gougeon
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 6 novembre 2012

Adoption du règlement : 4 décembre 2012

Approbation du MAMROT :

Avis public d'entrée en vigueur :

2012-12-1118

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2012-492 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 2011-473 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA PHASE 2 – SYSTÈME D'INTERCEPTION
ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LES SECTEURS
DES RUES SYLVIE, FRANCE ET LAFRENIÈRE ET DÉCRÉTANT
UN EMPRUNT POUR EN PAYER LES COÛTS

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

**REGLEMENT NUMERO 2012-492
MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO
2011-473 DECRETANT DES TRA-
VAUX D'INFRASTRUCTURES - PHASE
2 – SECTEUR DES RUES SYLVIE,
FRANCE ET LAFRENIERE ET UN EMP-
RUNT POUR EN PAYER LES COUTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a adopté, en date du 1^{er} mars 2011, le Règlement numéro 2011- 473 ayant pour objet de décréter des travaux d'infrastructures Phase 2 pour la desserte des secteurs des rues Sylvie, France et Lafrenière et un emprunt pour en payer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire en date du 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés à l'intérieur des enveloppes budgétaires prévues;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, avant de procéder au financement permanent, de modifier le règlement d'emprunt pour tenir compte que certains immeubles ne seront pas desservis par le réseau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge équitable de permettre le paiement comptant puisque le secteur de taxation ne peut pas subir de modification;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications doivent être apportées avant le financement permanent;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'a pas requis, à l'origine, l'approbation des personnes habiles à voter, de sorte qu'il peut être modifié avec la seule approbation du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement au moins deux jours juridiques avant son adoption et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

7. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;
8. L'article 5 du Règlement numéro 2011-473 est modifié par le remplacement de son annexe B par l'annexe B.1 qui est illustré au plan joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
9. L'article 6 du Règlement numéro 2011-473 est modifié par le remplacement de l'annexe B auquel il réfère par un renvoi à l'annexe B.1 qui est illustré au plan joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
10. Le Règlement numéro 2011-473 est modifié par l'ajout, après son article 6, de l'article suivant :

« ARTICLE 6.1 PAIEMENT COMPTANT

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article «6» peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article «6».

Le paiement doit être effectué avant le trentième (30^e) jour d'un avis qui lui est transmis à cette fin, cet avis précédant la première émission de titres ou toute émission subséquente. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Lallier, maire-suppléant

Sylvie Gougeon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 novembre 2012

Adoption du règlement : 4 décembre 2012

Approbation du MAMROT :

Avis public d'entrée en vigueur :

2012-12-1119

APPEL D'OFFRES – ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE ET D'UN INVERSEUR AUTOMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises pour l'acquisition d'une génératrice diesel et d'un inverseur automatique, le tout conçu pour fonctionner comme un système d'urgence pour alimenter, en cas de besoin, l'immeuble de la Mairie du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'ouverture des soumissions le 3 décembre 2012, à 11 h 05, les deux (2) soumissionnaires avaient déposé les offres suivantes :

SOUSSIONNAIRE	Génératrice	Inverseur automatique	TOTAL (sans taxes)
Drumco Énergie inc.	23 500,00 \$	1 700,00 \$	25 200,00 \$
Génératrice Drummond	23 345,00 \$	2 275,00 \$	25 620,00 \$

CONSIDÉRANT QUE, après analyse des soumissions, Drumco Énergie inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Drumco Énergie inc., au montant de 25 200\$, les taxes applicables étant en sus.

Que le montant de la dépense sera pris à même des surplus cumulés.

AUTRES SUJETS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2012-12-1120

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Robert Ledoux,
APPUYÉE par M. le conseiller Donald Tétreault,
IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents de lever la
présente séance à 20 h 39.

Mme Sylvie Goueon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

M. Claude Lallier
Maire suppléant